



CEA

Campagne d'indemnisation des heures supplémentaires

**PÉRIODE ENTRE LE 1ER JANVIER 2019
ET LE 30 AVRIL 2023**

**Obligatoire sur le compte actif au delà de 160h
et sur le compte historique au 30 avril 2023**

Optionnelle possible

Paiement sur la paie d'octobre 2023

Taux à 12,47 euros brut de l'heure avant le 01/12/2020

Taux à 13,25 euros brut de l'heure entre le 01/12/2020 et le 30/06/2022

Taux à 13,71 euros brut de l'heure entre le 01/07/2022 et le 30/04/2023

Paiement défiscalisé dans la limite des 7500 euros net, soit 8036 euros brut

(Heures réalisées après le 1er janvier 2019)

**LES COLLÈGUES POURRONT PRENDRE CONNAISSANCE
AUPRÈS DE LEUR SERVICE GESTIONNAIRE :**



Des flux d'heures indemnissables

De la part obligatoire, s'ils sont concernés

**Pourquoi réserver un sort particulier aux collègues du SDLP
avec un plafond d'exemption x 4 et non soumis à volontariat ?**

**ALLIANCE DEMANDE UNE FOIS DE PLUS UN
TRAITEMENT IDENTIQUE POUR TOUS.**

NB 1 : possibilité d'indemnisation des heures réalisées avant 2019 ouverte à tous cette année. Les heures fiscalisées et les heures effectuées entre le 01/02/2017 et le 31/12/2018 seront indemnisées en priorité

NB 2 : les heures supplémentaires générées au titre des violences urbaines des mois de juin et de juillet 2023 sont susceptibles d'être indemnisées dans le cadre d'une campagne ultérieure